



REGLEMENT DE CANDIDATURE

DIALOGUE COMPETITIF

Article 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

OBJET DE LA CONSULTATION : MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA FUTURE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS DE TRIFYL

Référence de la consultation : TH2020

Pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte Départemental TRIFYL

Adresse : Route de Sieurac – 81300 LABESSIERE CANDEIL

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur : THEMELIA

Adresse : Maison de l'Economie – 1 avenue Général Hoche – 81012 ALBI Cedex 9

Coordonnées : Marlène SCOTTO DI POMPEO

Date limite de réception des candidatures : **le 30 mai 2018 à 17H00**

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de : 8 h30 à 12h30 et de 14 h à 17h30, sauf les jours fériés

FERMETURE EXCEPTIONNELLE : LE 30 AVRIL 2018 ET LE 7 MAI 2018

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER	10
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF	16
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES	18
ARTICLE 7 – INDEMNISATION DES CANDIDATS	20
ARTICLE 8- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
ARTICLE 9-PROCEDURES DE RECOURS	21
ANNEXE 1 – DECLARATION SUR L'HONNEUR	

1.1 Contexte

Trifyl est un établissement public fondé en 1999 par les communes, leurs groupements et le Département du Tarn pour exploiter en régie le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Trifyl a engagé une réflexion sur le devenir du traitement des déchets ménagers résiduels sur son territoire.

La décision a été prise de mettre en place une unité de traitement des déchets ménagers résiduels pour valorisation matière et énergie des différentes fractions avec notamment la production de combustible de substitution CSR (combustible solide de récupération) et la production de biogaz.

Trifyl a confié à la société d'économie mixte THEMELIA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Dans le cadre de ce mandat, Trifyl a délégué à THEMELIA le soin de faire réaliser en son nom et sous son contrôle l'étude et la réalisation de la future unité de traitement.

L'unité de traitement est composé d'une ligne pour traiter et valoriser les ordures ménagères résiduelles et traiter et valoriser une ligne d'ordures ménagères résiduelles et de tout venant issus des déchèteries d'une part, et une ligne spécifique pour les biodéchets et déchets verts d'autre part.

Le tonnage total à traiter est évalué à 121 000 tonnes par an.

1.2 Objet

La présente consultation a pour objet le choix d'un prestataire en charge de la conception, la réalisation l'exploitation et la maintenance de la future unité de traitement. Un programme fonctionnel synthétique est joint au dossier d'appel à candidatures. Cette présentation décrit notamment le contexte de l'opération, le site d'implantation et les objectifs poursuivis.

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- tranche ferme (TF) : établissement des études de conception pour l'ensemble du projet jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et du permis de construire purgé,
- tranche optionnelle 1 (TO1) : construction, mise en service, exploitation et maintenance de l'ensemble de l'installation, à l'exception de la ligne de valorisation des biodéchets et déchets verts,
- tranche optionnelle 2 (TO2) : construction, mise en service, exploitation et maintenance de la ligne des biodéchets et déchets verts.

La valeur estimée du marché, comprenant la tranche ferme (études de conception) et les deux tranches optionnelles (construction, mise en service, exploitation et maintenance) de l'installation est de 120 000 000 € HT (mois de l'estimation : avril 2018).

Le lieu d'implantation de l'unité de traitement se situe sur le Pôle des énergies renouvelable de Trifyl – route de Sieurac- 81300 Labessière Candeil.

1.3 Étendue de la consultation et procédure de passation

La présente consultation concerne un marché public global de performance au sens de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. Il associe l'exploitation et la maintenance – y compris le gros entretien-renouvellement (GER) – à la conception-réalisation de l'ouvrage. Il comportera, de la part de son titulaire, des engagements chiffrés et mesurables de performances répondant aux exigences et objectifs indiqués dans le programme fonctionnel synthétique. La rémunération du titulaire pour les phases d'exploitation et de maintenance sera liée à l'atteinte desdits engagements de performances, pour toute la durée desdites phases.

Dans le programme fonctionnel synthétique, sont rappelés les objectifs à atteindre, à savoir :

- Un coût de traitement total fixé à 100 euros par tonne, toutes taxes incluses,
- La réduction maximale des quantités de déchets à enfouir en ISDND avec une cible fixée à 20% de refus de traitement. Pour ce faire, les candidats pourront activer plusieurs moyens techniques avec par ordre de priorité :
 - La valorisation matière de recyclables ou de compost exclusivement à partir de biodéchets,
 - La production de combustibles solides de récupération (CSR),
 - La valorisation d'inertes
 - La stabilisation ou le séchage de déchets
- La production et la valorisation maximisée de biogaz produit par méthanisation

La procédure de passation retenue pour ce marché est le dialogue compétitif défini aux articles 75 et 76 du décret susvisé du 25 mars 2016.

L'objet de ce dialogue est de permettre au pouvoir adjudicateur de déterminer, sur le fondement des propositions remises par les candidats durant le dialogue, la ou les solutions ainsi que les moyens techniques les mieux à même de répondre à ses besoins, à partir des éléments préalablement définis dans le programme fonctionnel.

En effet, les contraintes techniques et fonctionnelles, ainsi que les objectifs et performances attendues, ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de définir un cahier des charges définitif au stade de la consultation et nécessitent de confier au titulaire des prestations de conception.

1.4 Intervenants

La maîtrise d'ouvrage est déléguée à la société THEMELIA qui agit au nom et pour le compte de TRIFYL notamment, au cours des phases de conception construction du marché public global de performance, jusqu'au terme des phases de mise en service.

L'assistance technique à maîtrise d'ouvrage est confiée à GIRUS GE.

Le contrôleur technique est en cours de désignation.

Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé est en cours de désignation.

Il est, d'une part, précisé que, conformément à l'article 35 bis de l'ordonnance susvisée du 23 juillet 2015, le titulaire sera tenu d'identifier, en son sein, une équipe de maîtrise d'œuvre (concepteur ou sous-groupement de concepteurs) chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation et de sa mise en service. La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprendra notamment les éléments de mission suivants, tels que définis par le décret n°2017-842 du 5 mai 2017 :

- Reprise éventuelle des études de conception produites au cours du dialogue et à l'appui de l'offre finale,
- Etablissement des études d'avant-projet définitif,
- Etablissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives – notamment l'autorisation d'exploiter – ainsi que l'assistance apportée à la maîtrise d'ouvrage au cours de leur instruction,
- Etablissement des études de projet,
- Examen à la conformité au projet et visa des études d'exécution et de synthèses qui auront été établies, au sein du titulaire, par le ou les réalisateurs,
- Etablissement des autres études de conception et de synthèse, y compris la participation à la cellule de synthèse,
- Suivi de la réalisation des travaux et des mises en service, y compris la participation aux réunions de chantier,
- Association aux opérations de constatations préalables à la mise en service – notamment la constitution et le visa de tout dossier nécessaire à celle-ci – puis aux opérations préalables à la réception – notamment la constitution et le visa des dossiers des ouvrages exécutés et de tout autre dossier nécessaire à l'exploitation-maintenance – puis à la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

La mission de coordination en matière de système de sécurité incendie (SSI) sera réputée intégrée dans la mission confiée à l'équipe de maître d'œuvre.

Il est, d'autre part, précisé que le titulaire sera tenu d'identifier, en son sein, les personnes physiques (responsable technique et suppléant) qui seront chargées des missions suivantes :

- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier,
- Le responsable du projet : en effet, pour l'application des articles L554-1 et suivants et R554-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le titulaire du marché public de performance (personne physique identifiée) sera le responsable du projet, ce pendant toutes les phases de conception (études) et de réalisation (construction et mise en service) de l'opération. Il assurera, à ce titre, toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

1.5 Durée du marché - Délais d'exécution

La durée prévisionnelle globale du marché est de 106 mois, tranches optionnelles comprises, à compter de sa notification.

Cette durée comprend les périodes indicatives suivantes :

- la durée de 15 mois nécessaire aux études et à l'obtention des autorisations administratives (incluant le délai de 2 mois pour que le permis de construire soit purgé de tous recours) ;
- la durée de 91 mois nécessaire à la construction, à la mise en service, à l'exploitation et la maintenance de la ligne ordures ménagères résiduelles et tout venant de déchèteries, ainsi que la ligne biodéchets et déchets verts ; cette durée de 91 mois comprend 60 mois d'exploitation et de maintenance.

A titre indicatif, la notification du marché devrait intervenir au mois de **mai 2019**.

Les délais d'exécution seront étudiés en fonction des solutions proposées lors du dialogue avec les candidats sélectionnés et ils seront précisés par le pouvoir adjudicateur avant la remise de l'offre finale.

1.6 Modalités essentielles de financement et paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de Trifyl et emprunts sollicités.
- Subventions FEDER et ADEME.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement équivalentes.

1.7 Renseignements complémentaires : assurances et personnel

L'attention des candidats est plus spécifiquement portée sur 2 points :

a. Assurances :

En complément des dispositions spécifiques en matière d'assurances (RC, etc.) qui seront plus précisément détaillées dans le CCAP communiqué aux candidats admis à participer au dialogue, les candidats sont d'ores et déjà informés des spécificités suivantes :

- Tous Risques Chantier (TRC)
Le titulaire devra souscrire une TRC au bénéfice de l'ensemble des intervenants et du Maître d'ouvrage avec renonciation de l'assureur TRC contre les intervenants, le Maître d'ouvrage et leurs assureurs. La TRC comprendra notamment une garantie maintenance visite et maintenance constructeurs, et devra intégrer une garantie pertes d'exploitation anticipées.
- Volet Décennal
Le Maître d'ouvrage exigera une gestion en capitalisation du contrat d'assurance dans le cadre de cet ouvrage non soumis.
- Autres
Le titulaire devra souscrire un contrat d'assurance en Dommage aux biens ainsi qu'une police en matière d'Atteintes à l'environnement.

b. Reprise du personnel :

Les candidats sont informés qu'une dizaine d'agents de Trifyl devra être intégrée à la future équipe d'exploitation-maintenance du titulaire, selon des modalités qui seront précisées au CCAP.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. Décomposition en lots, tranches, phases et prestations

S'agissant d'un marché public global de performance défini à l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Dans le marché public global de performance de cette unité, on distingue :

- une **tranche ferme (TF)** qui comporte une seule phase, à savoir : la phase d'études (pour l'ensemble du projet) jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et du permis de construire purgé ;
- une **tranche optionnelle 1 (TO1)** qui comporte deux phases d'exécution, à savoir: la phase de construction / mise en service puis celle d'exploitation-maintenance de l'ensemble de l'installation, à l'exception de la ligne de valorisation des biodéchets et déchets verts ;
- une **tranche optionnelle 2 (TO2)** qui comporte deux phases d'exécution, à savoir: la phase de construction / mise en service de la ligne de valorisation des biodéchets et déchets verts puis celle de l'exploitation-maintenance de ladite ligne.

L'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 interviendra dans les délais suivants :

- **tranche optionnelle 1** : construction, mise en service et exploitation-maintenance de l'ensemble de l'installation, à l'exception de la ligne de valorisation des biodéchets et déchets verts :
 - au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la fin de la tranche ferme ;
- **tranche optionnelle 2** : construction, mise en service et exploitation-maintenance de la ligne de valorisation des biodéchets et déchets verts :
 - au plus tard à la fin de la phase 2.3 (décrite ci-dessous) de la TO1.

En toute hypothèse, en cas d'affermissement, les TO1 et TO2 se termineront à la même date.

		Ligne OMR/TV	Ligne biodéchets / déchets verts
Phase 1	Etudes	Tranche ferme (TF)	Tranche ferme (TF)
Phase 2	Construction et mise en service	Tranche optionnelle 1 (TO1)	Tranche optionnelle 2 (TO2)
Phase 3	Exploitation-maintenance	Tranche optionnelle 1 (TO1)	Tranche optionnelle 2 (TO2)

Phase 1 (tranche ferme) concerne les études de conception et prestations de services connexes :

- Définition du processus technique permettant d'atteindre les objectifs définis au programme fonctionnel, dont au minimum l'ensemble des études d'avant-projet, les études de projet, une partie des études d'exécution,
- Elaboration des propositions architecturales et paysagères et suivi jusqu'à l'obtention du permis de construire,
- Elaboration du dossier ICPE et suivi jusqu'à l'obtention de l'autorisation,
- Participation aux actions de concertation et de communication du maître d'ouvrage.

La phase 2 concerne la construction et la mise en service

- Phase 2.1 : Construction, qui comprend l'exécution du projet dont au minimum :
 - La fin des études d'exécution
 - La construction des bâtiments, l'aménagement de la parcelle notamment voiries et réseaux divers, la fourniture et l'installation des équipements,
 - L'ordonnancement, pilotage et coordination,
 - Le suivi dossiers des ouvrages exécutés.
- Phase 2.2 : Mises en service des installations : essais à vide, formation du personnel, essais en charge sous-nominale, montée en charge nominale
- Phase 2.3 : Mise en marche industrielle, essais en charge nominale, suivi de la validation des performances pendant la période de mise en service industrielle. La réception sera conditionnée à la vérification concluante de l'atteinte des performances au terme de la phase n°2.3 de mise en marché industrielle.

La phase 3 concerne l'exploitation et la maintenance des installations

- Organisation des moyens humains et matériels pour assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation et la continuité du service
- Fonctionnement de l'exploitation
- Gros entretien et renouvellement
- Garantie et optimisation du niveau de performances environnementales et de sécurité des installations
- Valorisation des sous-produits :
 - Valorisation du biogaz, des CSR et des recyclables pour la TO1
 - Valorisation du biogaz et du compost pour la TO2

Trifyl ne confiera pas au titulaire de mandat lui permettant d'encaisser des recettes provenant de la vente (ou commercialisation) des produits (ou sous-produits) valorisés.

2.2 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.3 Mode de dévolution

Dans le respect des règles relatives à la concurrence, les candidatures pourront être présentées librement par des entreprises individuelles ou par des groupements solidaires ou conjoints.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur : les candidats ont la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire tel que défini à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application de l'article 45 III du décret précité, si le groupement est conjoint, son mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public de chacun de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, conformément au IV de l'article 45 du décret précité.

En application de l'article 45 V du décret précité, les candidats sont autorisés à présenter leurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de cotraitance, le pouvoir adjudicateur exige que les tâches essentielles suivantes soient effectuées par un membre du groupement justifiant de sa compétence en matière d'exploitation :

- La mission de représentation, de coordination et de contrôle des cotraitants incombant au mandataire du groupement.

Par conséquent, le mandataire du groupement doit être l'exploitant, y compris lors des phases de conception (études) et de réalisation (construction et mise en service) du marché.

Il est rappelé qu'en application de l'article 35 bis de l'ordonnance susvisée du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les candidats ont l'obligation d'identifier, en leur sein, dans leur dossier de candidature, l'équipe de maîtrise d'œuvre (concepteur ou sous-groupement de concepteurs) qui sera chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation et de sa mise en service.

L'attention des candidats est portée :

- Sur les articles L431-1 et R431-1 du code de l'urbanisme qui réservent l'établissement du projet architectural, tel que défini par les articles L431-2 et R431-8 à R431-12 dudit code, aux architectes au sens de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son article 2 ;
- Sur l'article 37 du code des devoirs professionnels des architectes qui interdit à un architecte de prendre en sous-traitance l'établissement de tout ou partie du projet architectural susvisé.

Par conséquent, les candidats ont l'obligation d'identifier, au sein, dans leur dossier de candidature, un architecte au sens de la loi susvisée au 3 janvier 1977 ; et ont l'interdiction de prévoir la sous-traitance de tout ou partie du projet architectural qui sera joint à la demande de permis de construire.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.5 Propriété intellectuelle des solutions proposées

Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure, les solutions et offres finales des concurrents ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

2.6 Visite des lieux d'exécution du marché

A ce stade, les visites des lieux ne sont pas prévues : seuls les candidats admis à participer au dialogue pourront être autorisés à visiter le site.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Les documents constituant le dossier de consultation pour la phase candidatures sont :

- le présent règlement de candidature et son annexe (modèle d'attestation sur l'honneur) ;
- la présentation du projet au travers d'un programme fonctionnel synthétique ;
- le cadre de réponse à compléter par les candidats.

Ce dossier de consultation des entreprises pour la phase candidature est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.achatpublic.com>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au +33 892 232 120 ou par mail à support@achatpublic.com.

4.1 Pièces à produire et modalités de présentation

Le candidat individuel ou, en cas de cotraitance, chaque membre du groupement doit produire les pièces suivantes, rédigées en français ou, à défaut, accompagnées de leur traduction en français :

- 1) Une **lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat individuel ou, en cas de cotraitance, le mandataire du groupement et chacun de ses cotraitants. La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat individuel ni, en cas de cotraitance, par les représentants respectifs de chacun des membres du groupement. Pour autant, en cas de cotraitance, le mandataire devra produire, si le groupement est désigné attributaire du marché public, un document d'habilitation signé par les représentants respectifs de chacun de ses cotraitants, d'une part, et précisant les conditions de ladite habilitation, d'autre part. Ce document sera complété par la partie CDR1 du cadre de réponse joint au dossier de consultation pour les candidatures.
- 2) Une **déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) du candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La production d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur. Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat individuel ni, en cas de cotraitance, par chacun des membres d'un groupement. Elle sera signée au stade de la conclusion du marché public par son seul attributaire. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il doit informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui le placerait dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de l'exclure d'un marché public.
- 3) Les **pièces définies ci-après** permettant la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que l'évaluation de la capacité économique et financière, d'une part, et des capacités techniques et professionnelles, d'autre part :
 - a) **Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**
 - i) Preuve de l'inscription du candidat sur un registre professionnel (*extrait Kbis de moins de trois mois, par exemple*).
 - ii) Lorsque le candidat a besoin d'une autorisation spécifique ou doit être membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné, en particulier lorsque le candidat est un concepteur qui sera chargé d'établir le projet architectural qui sera joint à la demande de permis de construire : une preuve de ladite autorisation ou de l'appartenance à ladite organisation (*preuve de l'inscription à l'ordre des architectes, par exemple*).
 - b) **Capacité économique et financière :**
 - i) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au plus sur les (3) trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Pour la présente déclaration, le candidat est invité à utiliser la partie CDR4 du cadre de réponse ci-joint.
 - ii) Lorsque le candidat est un exploitant et qu'il figure au nombre des entreprises pour lesquelles l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi : les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois (3) dernières années ;
 - iii) Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité (*c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou cotisation d'assurance pour la période en cours*).

iv) Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés au i), ii) et/ou iii) du présent b), il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

c) Capacité techniques et professionnelles :

i) Pour la conception et réalisation : un maximum de dix (10) références qui paraîtront, pour le groupement, les plus pertinentes, incluant l'ensemble des domaines suivants :

- Architecture de bâtiments industriels,
- Génie civil,
- Installation de production de CSR d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 tonnes par an,
- Installations de tri / valorisation (traitement aérobique et méthanisation/compostage) des déchets résiduels d'une capacité supérieure ou égale à 30 000 tonnes par an,
- Installations de tri / valorisation d'encombrants d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 tonnes par an,
- Communication / concertation / pédagogie,
- Valorisation du biogaz par injection de biométhane dans le réseau.

Il est précisé que :

- Pour la présentation des références, le candidat est invité à utiliser le cadre de réponse ci-joint,
- Seules les dix (10) premières références seront prises en considération,
- Une même référence présentée peut couvrir plusieurs des domaines énoncés ci-avant,
- En cas de pluralité de concepteurs et/ou de réalisateurs, une même référence présentée peut être commune à plusieurs concepteurs et/ou réalisateurs,
- Pour chaque référence présentée par un concepteur, le candidat doit indiquer au moins le montant, la date ainsi que le destinataire, public ou privé, du ou des services concernés,
- La fourniture des services doit, pour chaque référence présentée par un concepteur, être prouvée soit par une attestation du destinataire soit, à défaut, par une déclaration du candidat,
- Pour chaque référence présentée par un réalisateur, le candidat doit indiquer au moins le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux concernés ainsi que maître d'ouvrage, public ou privé, de l'opération,
- L'exécution des travaux doit, au moins pour les plus importants d'entre eux, être prouvée par des attestations de bonne exécution précisant au moins s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- Les références devront correspondre à des services fournis au cours des 3 dernières années et des travaux exécutés au cours des 5 dernières années.

Toutefois, et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, le pouvoir adjudicateur prendra également en compte des références correspondant :

- à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans,
- à des travaux pertinents exécutés il y a plus de cinq ans.

Le candidat est invité à utiliser la partie CDR2 du cadre de réponse joint au dossier de consultation.

ii) Pour l'exploitation, la maintenance et le gros entretien-renouvellement : un maximum de dix (10) références qui paraîtront, pour le groupement, les plus pertinentes, incluant l'ensemble des domaines suivants :

- Exploitation d'installations de tri / méthanisation des ordures ménagères résiduelles d'une capacité supérieure ou égale à 30 000 tonnes par an,

- Exploitation d'installations de production de CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles et/ou d'encombrants d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 tonnes par an
- Exploitation d'installations de tri / valorisation d'encombrants d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 tonnes par an,
- Valorisation de CSR, de composts issus de biodéchets et de recyclables.

Il est précisé que :

- Pour la présentation des références, le candidat est invité à utiliser le cadre de réponse ci-joint,
 - Seules les dix (10) premières références seront prises en considération,
 - Une même référence présentée peut couvrir plusieurs des domaines énoncés ci-avant,
 - En cas de pluralité d'exploitants, une même référence présentée peut être commune à plusieurs exploitants,
 - Pour chaque référence présentée, le candidat doit indiquer au moins le montant, la date ainsi que le destinataire, public ou privé, du ou des services concernés,
 - La fourniture des services doit, pour chaque référence présentée, être prouvée soit par une attestation du destinataire soit, à défaut, par une déclaration du candidat,
 - Les références devront correspondre à des services fournis au cours des 3 dernières années.
- Toutefois, et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, le pouvoir adjudicateur prendra également en compte des références correspondant à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans. Le candidat est invité à utiliser la partie CDR3 du cadre de réponse joint au dossier de consultation.

- iii) Une note d'organisation du candidat, comprenant 1 organigramme A4, 5 feuilles A4 maximum (recto / verso) de descriptif de l'organisation indiquant les noms et les qualifications professionnelles pertinentes (*titres d'études et/ou professionnels, formations reçues, autres qualifications professionnelles, par exemple*) des personnes physiques suivantes, qui sont chargées de l'exécution du marché public :
- Pour le ou chaque concepteur : le(s) responsable(s) de la prestation des services de maîtrise d'œuvre (phase n°1, en tranche ferme, et phases n°2, en tranches optionnelles, du marché public). *La note d'organisation sera détaillée par élément de mission de maîtrise d'œuvre et identifiera notamment la ou les personnes physiques qui seront chargées de l'établissement du projet architectural qui sera joint à la demande de permis de construire,*
 - Pour le ou chaque réalisateur : le(s) responsable(s) de la conduite de travaux (phases n°2, en tranches optionnelles, du marché public). *La note d'organisation identifiera notamment la ou les personnes physiques qui seront chargées des tâches incombant au(x) réalisateur(s) lors des opérations de mise en service,*
 - Pour le ou chaque exploitant : le(s) responsable(s) de la prestation des services d'entretien, de maintenance et de gros entretien-renouvellement (phases n°3, en tranches optionnelles, du marché public),
 - En cas de cotraitance : le représentant du mandataire du groupement, d'une part, et son suppléant, d'autre part.
- iv) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années. Pour la présente déclaration, le candidat est invité à utiliser la partie CDR5 du cadre de réponse ci-joint.
- v) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique pertinents dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public limité à 5 feuilles (recto / verso)

IMPORTANT : si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir celles d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant, par exemple), il doit produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2) et 3) ci-avant. Il doit également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché public.

Pour la présentation de la candidature :

- Le candidat peut faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'il peut se procurer sur le site du ministère français en charge de l'économie à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, peut être produit par le candidat individuel, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant en lieu et place :
 - De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance susvisée du 23 juillet 2015,
 - Des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.
- Le candidat individuel, le membre du groupement ou le sous-traitant a la faculté de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'il a déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :
 - Le candidat individuel, membre du groupement ou sous-traitant doit préciser, à cet effet, dans le dossier de candidature, d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et, d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les documents ont été remis,
 - Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

- Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :
 - Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et, et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace,
 - L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Niveaux minimaux de capacité et critères de sélection des candidatures

Le candidat individuel ou, en cas de cotraitance, le groupement, envisagé globalement, doit, par les pièces produites à l'appui de sa candidature, justifier disposer au moins des compétences suivantes :

- Compétence en architecture industrielle, permettant notamment l'établissement du projet architectural,
- Gestion de projet / maîtrise d'œuvre / OPC / synthèse
- Compétence process en conception-construction d'installations de tri, traitement et valorisation des déchets résiduels
- Compétence en exploitation et maintenance d'installations de tri, traitement et valorisation des déchets résiduels
- Compétence en bâtiment industriel
- Compétence en valorisation biogaz par injection de biométhane dans le réseau
- Compétence en production et valorisation de CSR

- Compétence en méthanisation
- Compétence en communication / concertation / pédagogie
- Maîtrise du cadre réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (régime de l'autorisation)

Les candidats préciseront, dans la note d'organisation de leur dossier de candidature, l'organisation envisagée de façon à permettre de visualiser la répartition et l'exercice de ces compétences entre les différents intervenants (mandataire du groupement, cotraitants et personnes physiques).

Les candidats n'ayant pas justifié disposer des compétences minimales ci-dessus seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats admis à participer au dialogue, parmi les candidats restant en lice, sur la base des critères suivants, conformément à l'article 47 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- **Critère 1** : Capacités professionnelles (références et compétences) en lien avec l'objet du marché : 40%
- **Critère 2** : Capacités techniques : 30 %
- **Critère 3** : Capacités financières : 30 %

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, le nombre de candidats admis à participer au dialogue sera au minimum de **3** et au maximum de **5**.

4.3 Pièces à fournir par les candidats retenus

En application de l'article 55 II 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'invitation à participer au dialogue est précédée de la production par les candidats admis des pièces suivantes datant de moins de 6 mois, et ce dans les 10 jours à compter de la réception du mail, courrier/ou fax ayant pour objet de demander la production de ces pièces.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents permettant de justifier de la régularité de :
 - o la situation fiscale : certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts suivants : impôt sur les sociétés ou le cas échéant impôt sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée.
 - o la situation sociale : certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale attestant que le cocontractant est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale).
- La preuve que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article 45 3° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (liquidation judiciaire, faillite personnelle, redressement judiciaire dont la période d'observation ne couvre pas la durée d'exécution du marché) par la production d'un extrait du registre pertinent (ex : extrait Kbis). Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du jugement prononcé.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle si celle transmise avec la candidature est caduque.

En cas de groupement, ces pièces sont exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet également les mêmes pièces pour chacun des sous-traitants.

A défaut de produire ces différents documents, le candidat concerné ne pourra pas être admis à participer au dialogue.

Ces différentes pièces (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, extrait Kbis) doivent être transmises tous les 6 mois à THEMELIA.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF

5.1 Description générale

➤ **Etapes de la procédure**

Plusieurs phases doivent être distinguées dans le cadre de la présente consultation :

- la phase de sélection des candidatures au terme de laquelle, à l'aide des critères de sélection des candidatures précisés ci-dessus, les candidats admis à participer à la phase de dialogue sont désignés ;
- la transmission du Dossier de consultation des entreprises aux candidats sélectionnés ;
- la phase de dialogue pendant laquelle 2 réunions minimum seront organisées ;
- la phase de remise des offres finales et de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

➤ **Objectif du dialogue**

Le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants admis au dialogue seront invités à remettre une offre.

Les solutions proposées par les candidats admis à participer au dialogue devront répondre aux besoins, respecter les exigences fixées et atteindre les performances minimales définies dans le programme fonctionnel établi.

➤ **Calendrier prévisionnel de la procédure**

- sélection des candidatures : début juillet 2018
- envoi du dossier de consultation aux candidats retenus : mi-juillet 2018
- date limite de remise des offres initiales : fin septembre 2018
- période de dialogue : d'octobre 2018 à mars 2019
- date limite de remise offres finales : fin mars 2019
- notification du marché mai 2019

5.2 Modalités du dialogue compétitif

La procédure se déroule à partir du dossier de consultation remis aux candidats retenus, et notamment sur la base du programme fonctionnel préalablement élaboré par le pouvoir adjudicateur qui définit ses besoins et exigences.

Les discussions seront menées dans des conditions de transparence, de confidentialité et de stricte égalité des candidats. Ces discussions pourront aborder tous les aspects du marché.

Au cours du dialogue, chaque candidat est entendu dans des conditions d'égalité. Le pouvoir adjudicateur ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord de celui-ci.

En revanche, les remarques et observations des candidats portant sur la cohérence ou le contenu des documents de la présente consultation seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Les discussions permettent aux candidats d'améliorer, compléter et modifier leurs propositions. Elles se poursuivront jusqu'à ce que le pouvoir adjudicateur estime que la discussion est arrivée à son terme.

Les candidats ne participant pas aux réunions de dialogue auxquelles ils seront invités seront éliminés et ne pourront pas prétendre au paiement de la totalité de la prime prévue à l'article 7.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estimera que la discussion est arrivée à son terme, il en informera les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation et les invitera à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours.

5.3 Critères de sélection des offres.

Le marché public global de performance sera attribué à l'offre finale économiquement la plus avantageuse. Celle-ci sera choisie à l'issue d'un classement des offres finales qui n'auront pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, ou au motif qu'elles sont anormalement basses. Ce classement sera établi en fonction des critères énoncés ci-après :

- Engagements chiffrés et mesurables de performances
- Valeur technique de l'offre finale
- Coût global
- Calendrier d'exécution des phases 1 (Etudes) et phases 2 (construction - mise en service – mise en marche industrielle)

Les critères seront pondérés. Le règlement de consultation de la phase de dialogue précisera leur pondération ainsi que les éléments qui seront pris en considération pour leur appréciation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

➤ Pour les candidatures remises sous forme papier

Les candidatures, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l’heure inscrits sur la première page du présent règlement de candidature. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l’être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures différentes sous forme papier, seule la dernière candidature reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les dossiers de candidature seront transmis sous la forme papier en 2 exemplaires et un exemplaire sous forme CD ROM, disque dur ou clé USB.

Les plis seront envoyés ou remis à l’adresse suivante et comporteront les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur de THEMELIA

Adresse : Maison de l’Economie – 1 avenue Général Hoche – 81012 ALBI Cedex 9

Procédure de dialogue compétitif portant sur :

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L’EXPLOITATION - MAINTENANCE DE LA FUTURE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS DE TRIFYL

Candidat :

Candidature

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D’OUVERTURE DES PLIS

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L’organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

➤ Pour les candidatures remises sous forme dématérialisée

Conditions de la dématérialisation

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l’heure inscrits, selon les cas, sur la première page du présent règlement de la consultation, dans la lettre d’invitation à remettre les propositions intermédiaires ou dans la lettre d’invitation à remettre l’offre finale. L’heure limite retenue pour la réception des candidatures correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l’adresse d’un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l’offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf

- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

Modalités d'envoi des candidatures :

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures, le candidat est invité à se rapprocher du support technique au +33 892 232 20 ou par mail à support@achatpublic.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le marché transmis par voie électronique peut être signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat
(<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne
(https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plate-forme de dématérialisation, il devra joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support électronique (DVD ou clé USB ou disque dur) dans un pli scellé envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures, solutions intermédiaires ou des offres finales, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté.
- si la candidature, n'est pas parvenue dans les délais, suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plate-forme
- si la candidature n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur de THEMELIA
Adresse : Maison de l'Economie – 1 avenue Général Hoche – 81012 ALBI Cedex 9
Procédure de dialogue compétitif portant sur :
MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION - MAINTENANCE DE LA FUTURE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS DE TRIFYL
Candidat :
Candidature
NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 7 – INDEMNISATION DES CANDIDATS

Une prime sera allouée à chaque candidat admis à participer au dialogue pour un montant de 60 000 € HT.

Elle sera répartie comme suit :

- Participation à la première réunion de dialogue (sous réserve d'un rendu conforme à la demande à ce stade) : 1/3
- Participation à la deuxième réunion de dialogue (sous réserve d'un rendu conforme à la demande à ce stade) : 1/3
- Remise d'une offre finale (sous réserve que cette offre ne soit pas qualifiée d'irrégulière, inacceptable et inappropriée) : 1/3

Il est précisé que la prime versée viendra en déduction de la rémunération de l'attributaire du marché.

ARTICLE 8– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demandes de renseignements complémentaires concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite par le

biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante www.achatpublic.com via l'onglet "Question".

Aucune information ne sera donnée oralement et aucune réponse écrite ne sera apportée à une question posée oralement.

Sauf si la question posée et la réponse qui lui est apportée sont susceptibles de renseigner les concurrents sur le contenu des propositions du candidat qui pose lesdites questions, THEMELIA diffusera l'ensemble des questions et réponses à l'ensemble des candidats, afin de respecter le principe d'égalité entre les opérateurs. Le nom de l'auteur restera toutefois confidentiel.

THEMELIA se réserve le droit d'envoyer aux opérateurs économiques ayant retiré les documents de la consultation, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures, des renseignements complémentaires soit à son initiative, soit à la suite de questions posées par un candidat.

ARTICLE 9—PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE cedex 7
Tél : +33 562 735 757 - Télécopie : +33 562 735 740
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE cedex 7
Tél : +33 562 735 757 - Télécopie : +33 562 735 740
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à Le

Signature